

Résidence « REFLETS D'EAU »

22 Quai de la Libération
26600 TAIN L'HERMITAGE

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 22 LOGEMENTS
EN ACCESSION A LA PROPRIETE



LOT 11 : CARRELAGES – FAIENCES
(D.C.E. JUILLET 2024)

Maître d'Ouvrage



IMMOBILIÈRE VALRIM
24 rue Honoré de Balzac
26000 VALENCE

Architecte / Economiste



CABINET TRAVERSIER
Usine Bellevue – Chemin de
Presles
07800 CHARMES SUR RHONE

Bureau d'étude B.A.



EDS 74
ZA de la Bouvarde
Allée du Parmelan
74370 EPAGNY-METZ-TESSY

Bureau d'étude Thermique



BASTIDE BONDoux
4 route des Troques
69630 CHAPONOST

Bureau de Contrôle



ALPES CONTRÔLE
19 bis rue Jean Bertin
26000 VALENCE

Coordonnateur S.P.S.



Drôme Ardèche Coordination
19 boulevard Michel Servet
26100 ROMANS SUR ISERE

Bureau d'étude Acoustique



VT CONTROL
ZA Les Basseaux Sud
26800 ETOILE-S/-RHÔNE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
GENERALITES	3
01 OBJET	3
02 GENERALITES	3
03 RECEPTION DES SUPPORTS NEUFS	4
04 CONTENU DES TRAVAUX	4
05 GESTION DES DECHETS	5
06 DOCUMENTS A FOURNIR	5
07 ENTRETIEN ET MAINTENANCE	5
08 OBJECTIF D’ETANCHEITE A L’AIR	6
09 PARTIE QUANTITATIVE ET REALISATION	6
CHAPITRE I – TRAVAUX DES LOGEMENTS	7
I – 01 CARRELAGE DES LOGEMENTS	7
I – 02 CARRELAGE DES TERRASSES DES LOGEMENTS	7
I – 03 FAIENCES	8
I – 04 TRAITEMENT EN POURTOUR DES BACS DE DOUCHE	8
I – 05 SOCLES ET HABILLAGES DE CANALISATIONS	9
CHAPITRE II – TRAVAUX DES PARTIES COMMUNES	10
II – 01 CARRELAGE DES PARTIES COMMUNES	10
II – 02 SOCLES	11
II – 03 ENSEMBLE CADRE ET TAPIS BROSEE	11
II – 04 SEUILS DE TRANSITION	11
II – 05 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION – COUVRE-JOINT	11

GENERALITES

01 OBJET

Le présent CCTP a pour objet de définir l'étendue des prestations et les conditions techniques d'exécution des travaux du lot :

N°11 – CARRELAGES – FAIENCES

relatif à la construction d'un immeuble de 22 logements en accession à la propriété – Résidence « Reflets d'eau » – 22 Quai de la Libération – 26600 TAIN L'HERMITAGE pour le compte de la société IMMOBILIERE VALRIM.

Le préambule est commun à tous les corps d'état et de ce fait, il fait partie intégrante du présent CCTP.

Date de dépôt du Permis de Construire :

- 18 Juin 2020 (Les travaux devront respecter toutes les normes applicables à un PC déposé à cette date).

Classement des bâtiments :

- Bâtiment d'habitation de 3^{ème} famille A.

Niveau de performance énergétique :

- RT 2012.

Décomposition des travaux :

- Sans objet.

02 GENERALITES

a) Règles

Les travaux seront exécutés en conformité avec les D.T.U. ; les règles professionnelles, les normes françaises, les cahiers du CSTB ainsi que les différents arrêtés et décrets tels que (liste non exhaustive) :

- DTU 26-2 : Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.
- DTU 52-1 : Revêtements de sols scellés.
- DTU 52.10 : Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage scellé.
- DTU 52.2 : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés – Pierres naturelles.
- CPT n° 3265 : Revêtement de murs intérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles ou d'adhésifs en travaux neufs.
- CPT n° 3267 : Revêtement de sols intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortiers-colles dans les locaux P3 au plus en travaux neufs.
- CPT n° 3509 : Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux.
- E-cahier du CSTB n° 3774-V3 : Chapes fluides à base de ciment.
- Norme NF P05-11 : Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance.
- Les règles de construction pour l'accessibilité suivant la circulaire n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007.
- Code de la construction et de l'habitation.
- Code du travail.
- Arrêté du 31 janvier 1986 ; Règlement de sécurité dans les bâtiments d'habitation.

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, d'étanchéité et de dureté.

Les prestations de l'ensemble des logements devront répondre aux exigences de la nouvelle réglementation acoustique (N.R.A.) = Arrêté du 30 juin 1999.

b) Sur les revêtements de sols carrelage

Devront obligatoirement être du 1^{er} choix, faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et répondre aux exigences du classement U.P.E.C.

Tous les produits de ragréage et de collage devront avoir un avis technique du C.S.T.B.

Sujétions de libre dilatation par joints périphériques et quadrillage garnis en matériaux étanches.

Toutes sujétions de raccordement à l'adjacent, percements, coupes, etc.

Rejointement, garnissage de plinthes.

c) Isolation phonique des sols pour carrelages

Pour tous les sols pourvus de carrelage assurer une isolation phonique soignée, permettant d’obtenir le meilleur niveau d’abaissement.
Elle sera constituée :

Pour les carrelages collés sur chape du plancher chauffant :

- par un isolant thermo-acoustique (isolant à charge du titulaire du lot Chauffage).

Pour les carrelages collés sur chape (autres que plancher chauffant) :

- par une Sous Couche Acoustique Mince de type VELAPHONE CONFORT de SOPREMA ou techniquement équivalent posée sous isolant incompressible et sous chape armée ou fibrée – Δl_w mini = 19 dB – $\Delta(R_w+C) = 5$ dB – Classement SC1 a2 A – mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant et avis technique (compris bande couvre-joint, relevés périphériques par bandes auto-adhésives, traitement des points singuliers, etc...).

Assurer le raccord entre les plinthes et le sol par un joint souple auto-adhérent, au mastic élastomère, réalisé à la pompe, ou par bandes auto-adhérentes spéciales.

d) Sur la pose des revêtements muraux, plinthes

Préparation des supports : nettoyage, rebouchage, garnissages divers.

Pose par collage sur fond béton, plâtre, etc. y compris pont d’adhérence, colle adaptée ayant reçu un avis technique du CSTB.

Rejointement au super blanc avec incorporation de colle et d’hydrofuge.

Bords arrondis ou émaillés aux solutions de continuité.

Adaptation à l’adjacent, raccordement, percement, coupes, etc.

Sujétion de libre dilatation – joint souple entre plinthes et carrelage.

Joint au mastic élastomère sur le pourtour et sur raccordement avec appareils sanitaires (baignoires, lavabos, évier).

e) Tolérance de planéitude

Les revêtements de sols ne devront pas présenter de flache supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m présentée en tout sens et supérieure à 1 mm sous la règle de 0,20 m.

Les revêtements muraux ne devront pas présenter de flache supérieure à 5 mm sous la règle de 2 m et supérieur à 2 mm sous la règle de 0,20 m.

f) Incorporation

En l’absence de ravoirage, aucun fourreau ne devra être incorporé au bain de mortier.

L’ensemble des fourreaux devra être incorporé dans les dalles béton et dallages.

03 RECEPTION DES SUPPORTS NEUFS

L’entreprise du présent lot devra procéder à la réception des supports neufs livrés par le titulaire du lot Maçonnerie – Gros œuvre.

Pour cette réception, l’entreprise vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU et aux règles professionnelles.

Cette réception sera faite en présence du Maître d’Oeuvre, de l’entrepreneur ayant réalisé les supports et de l’entrepreneur du présent lot.

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l’entrepreneur fera par écrit au Maître d’Oeuvre, réserves et observations avec justifications à l’appui. Il appartiendra alors au Maître d’Oeuvre de prendre toutes décisions en vue de l’obtention de supports conformes. Selon leurs natures, les travaux complémentaires seront réalisés soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l’entrepreneur ayant exécuté les supports.

04 CONTENU DES TRAVAUX

L’entrepreneur doit :

- La présentation d’échantillons avant pose, pour agrément par le Maître de l’Ouvrage et l’architecte (L’entreprise devra fournir 5 teintes tranchées de carreaux à minima pour chaque gamme de produits).
- Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l’échantillon retenu par le Maître d’Oeuvre, dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle ne sera tolérée.

- La réception de l'état de surface conjointement avec le Maître d'œuvre.
- Le nettoyage des sols avant travaux proprement dits.
- Les plans d'appareillage et de calepinage.
- La fourniture et la pose de la totalité des ouvrages décrits au présent lot (sachant que pour les revêtements de finitions, le calepinage, la polychromie, les façons de joints et autres sujétions de décorations doivent être compris dans les prix unitaires de l'entreprise).
- Le changement de revêtement de sol se fera au milieu de la feuillure des portes.
- La fourniture et la pose des accessoires tels que cornières de seuils, etc....
- Les découpes et travaux de finition autour des poteaux, cloisons, bâtis, gaines, tuyauteries (les appareils sanitaires seront posés après faïences et carrelages).
- Tous les raccords après le passage des différents corps d'état.
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux et du séchage.
- Sitôt après la pose, nettoyage et mise en place d'un film protecteur polyane ou similaire.
- La livraison du revêtement dans un excellent état de propreté, sans tâche.
- Tous les travaux et prestations découlant du plan général de coordination, en matière de protection de la santé et de la sécurité, l'entrepreneur devra tenir compte de toutes les remarques du coordonnateur de sécurité.
- La gestion de ses déchets.

Sont également à la charge de l'entreprise :

- La vérification des quantitatifs pour élaboration du devis.
- Les plans d'études et d'exécution, à partir des plans de la consultation.
- Les plans de réservation.
- Les plans de préfabrication.
- Les plans nécessaires pour la constitution du dossier des ouvrages exécutés.
- Les notes de calculs et de dimensionnement EXE.
- La synthèse avec les autres corps d'état au niveau des plans de réservations afin d'éviter les incohérences et incompatibilités (réservations aux mêmes endroits, croisements, proximité d'une poutre, ...).

05 GESTION DES DECHETS

L'élimination et la valorisation des déchets devront s'inscrire dans le cadre de la présente opération. Ce tri sera effectué au plus près des sources de production pour chacune des phases de travaux. Pour ce faire, chaque lot devra à ses propres frais, le tri et l'évacuation de tous ses déchets hors du chantier vers des décharges agréées.

L'évacuation des déchets devra être réalisée journalièrement.

Aucune zone de déchets commune pour le tri sélectif n'étant prévue sur le site, chaque entreprise est responsable de ses déchets.

06 DOCUMENTS A FOURNIR

Le titulaire du présent lot devra fournir la nomenclature des produits utilisés suivant les surfaces à recouvrir avec les références de couleurs, ainsi que les avis et fiches techniques de ces produits.

De même, l'entrepreneur retenu devra, pendant la période de préparation de chantier, et pour chacun des types d'ouvrages, présenter des échantillons (carreaux, nuancier) pour agrément par le Maître d'Oeuvre.

07 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entreprise fournira en 3 exemplaires papiers et 1 CD l'ensemble des documents suivants :

- Les notices techniques et descriptives des fournisseurs des matériaux et matériels :
 - Les caractéristiques et références des différents matériaux seront répertoriées ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur.
 - La notice technique descriptive devra permettre la localisation, l'identification et la commande de chaque matériau.
- Les notices d'entretien et de maintenance des matériaux et matériels en précisant en particulier l'ensemble des tâches d'entretien et de maintenances préventives avec la fréquence des interventions ainsi que les consignes de prévention nécessaires avant d'exécuter l'entretien et la maintenance.

- Les plans de récolement et de détails comprenant les relevés précis des positionnements des ouvrages.
- Les procès-verbaux de classement ou label pour les matériaux ou équipements faisant l’objet d’un classement ou label.
- La garantie du fabricant :
 - Lorsqu’un matériau ou équipement fait l’objet d’une garantie du fabricant, une attestation sera jointe.

08 OBJECTIF D’ETANCHEITE A L’AIR

Suivant article 16 du CCTP Commun – Préambule.

09 PARTIE QUANTITATIVE ET REALISATION

L’entrepreneur est tenu de vérifier les quantitatifs (et de modifier les quantités si éventuellement il découvre des erreurs).

L’entrepreneur est également tenu de prendre connaissance de l’ensemble des descriptifs et plans du présent dossier.

De ce fait, il doit exécuter l’ensemble des travaux nécessaires à la parfaite réalisation, à l’achèvement et à la finition de ses ouvrages.

L’entrepreneur étant le sachant et le professionnel de son corps d’état, il devra tenir informer la maîtrise d’œuvre en présentant une note lors de la remise de son offre, pour toutes remarques et précisions qu’il lui semble utile et nécessaire.

Les prix unitaires des articles de la **DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)** devront comprendre toutes les sujétions implicites et explicites du C.C.T.P. sans aucune réserve. Aucune plus-value, ni réclamation de prix ne seront admises et accordées après la signature des marchés ; après cette signature, les quantités seront réputées être celles de l’entrepreneur sans aucune réserve.

L’entrepreneur devra obligatoirement répondre sur le cadre du quantitatif joint au dossier, avec ses corrections éventuelles qui seront manuscrites, les refrappes n’étant pas admises.

CHAPITRE I – TRAVAUX DES LOGEMENTS

I – 01 CARRELAGE DES LOGEMENTS

I – 01.1 Grés cérame 60 x 60 décoratif

I – 01.1.1 – Pose collée (sans SCAM)

Toutes préparations nécessaires du support tels que balayage, brossage, dégraissage, ragréage éventuel, ...

Sols

Carrelage en grés cérame pleine masse et décoratif 1^{er} choix de dimensions 60 x 60 cm rectifié – classement U4 P4 E3 C2.

Référence NOVOCERAM série FAST ou similaire.

Pose collée sur chape d’enrobage des planchers chauffants (Chape à charge du titulaire du Lot 11 – ISOLATIONS – CHAPES) après 1^{ère} mise en service du chauffage – double encollage – colle adaptée ayant le label EMICODE EC1 (faibles émissions de COV) – la colle devra posséder un Avis Technique en cours de validité compatible avec plancher chauffant.

L’isolation thermo-acoustique des logements sera assurée par l’isolant du plancher chauffant .

Joint de fractionnement suivant réglementation par profilé PVC.

Rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé – découpes.

Calepinage, teinte et combinaison de teintes au choix du maître d’œuvre dans la gamme du fabricant.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose droite et approvisionnement.

Traitement des salles de bains – salles d’eau :

Nota : Le carrelage des salles de bains devra obligatoirement être classé minimum PN12.

Réalisation en complément des prestations ci-dessus énoncées, d’une étanchéité sur toute l’emprise des ces salles d’eaux par natte en polyéthylène souple, revêtue d’un non tissé sur les 2 faces de type SCHLUTER- KERDI ou techniquement équivalent, système sou Avis technique valide.

Plinthes

Plinthes droites en grés cérame 8 x 60 cm de même nature que le carrelage au sol.

Pose collée au mortier colle suivant article 02-d – rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé.

Assurer le raccord entre les plinthes et le sol par un joint souple auto-adhérent au mastic élastomère, réalisé à la pompe ou par bandes auto-adhérentes spéciales.

Découpes, coupe d’onglets dans les angles, ...

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose et approvisionnement.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose et approvisionnement.

Localisation (suivant plans de l’architecte)

- Ensemble des logements :
 - Les revêtements de sols et les plinthes de l’ensemble des pièces (y compris placards et salles de bains).

I – 02 CARRELAGE DES TERRASSES DES LOGEMENTS

Toutes préparations nécessaires du support tels que balayage, brossage, dégraissage, ragréage éventuel, ...

Sols

Carrelage en grés cérame pleine masse et décoratif antidérapant 1^{er} choix de dimensions 45 x 45 cm – classement U4 P4 E3 C2.

Référence NOVOCERAM série FAST ou similaire, finition structuré R11.

Pose collée avec colle spéciale extérieur – double encollage – sans isolation phonique – colle ayant le label EMICODE EC1 (faibles émissions de COV).

Rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé – découpes – raccord avec les éventuels siphons de balcons – façon de cunette pour récupération des EP en rives de terrasses.

Calepinage, teinte et combinaison de teintes au choix du maître d’œuvre dans la gamme du fabricant.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose droite et approvisionnement.

NOTA :

- Le prix de la prestation devra intégrer les profils de finitions pour traitement des arrêts de carrelages (notamment au droit des cunettes et en rives de terrasses ne comprenant pas de relevés maçonnés).
- Le prix de la prestation devra également intégrer les joints souples et les profils couvre-joint de dilatation au niveau des joints secs de la maçonnerie (cf détail de l’architecte).

Plus-value :

- Pour habillage des seuils des portes-fenêtres au droit des terrasses carrelées.
- Pour habillage des cunettes EP au droit des terrasses carrelées.

Localisation (suivant plans de l’architecte)

- Ensemble des logements :
 - Les sols des terrasses non étanchées.
 - L’habillage des seuils des portes-fenêtres donnant sur les terrasses carrelées.
 - L’habillage des cunettes EP des terrasses non étanchées.

I – 03 FAIENCES

Faïences 30 x 60 cm environ – référence NOVOCERAM série FAST ou similaire.

Pose collée avec préparation des fonds – rejointoiement avec joints étanches ou super blanc suivant article 02-d – baguettes plastique pour traitement des angles saillants – Colle ayant le label EMICODE EC1 (faibles émissions de COV).

Découpe autour des appareillages.

Joints élastomères sur baignoires, lavabos, etc.

Compris application sur les cloisons de type placo d’un système de protection à l’eau sous carrelage de type SPEC.

Le carreleur devra procéder à la réception de ses supports au fur et à mesure de leur réalisation.

Calepinage, teinte et combinaison de teintes au choix du Maître d’œuvre dans la gamme du fabricant.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose et finitions.

NOTA :

- * L’entreprise du présent lot devra apporter un soin particulier lors de l’exécution des travaux, des joints et du nettoyage afin d’éviter tout désordre ou rayure sur les appareils sanitaires et la robinetterie.

REPARTITION MINIMUM :

- Douches : Ht ≥ 1,80 m ht.
- Evier : Ht ≥ 0,80 m ht (-0,20 m sous évier et 0,60 m au-dessus).
- Lavabo : Ht ≥ 0,40 m ht.
- Lave-mains : Ht ≥ 0,20 m ht.

Localisation

- Logements à 1 SdB :
 - 20 m² de faïences à répartir dans chaque logement entre la cuisine, la salle de bains et le WC (répartition en accord avec le maître d’œuvre).
- Logements à 2 SdB :
 - 30 m² de faïences à répartir dans chaque logement entre la cuisine, les salles de bains et le WC (répartition en accord avec le maître d’œuvre).

I – 04 TRAITEMENT EN POURTOUR DES BACS DE DOUCHE

Traitement soigné en pourtour de bac de douche (le bac sera arasé sous le carrelage) comprenant :

- Profils de transition entre carrelage et bac, ainsi que de recouvrement entre faïences et bac, de type Schluter ou techniquement équivalent – compris ajustement, découpe, etc...
- Traitement soigné de tous les points particuliers, joints époxy et joints silicone pour une étanchéité parfaite.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose, étanchéité et finitions.

NOTA :

- Détails d’exécutions à mettre au point avec le Plombier et la Maîtrise d’œuvre avant réalisation.

Localisation (suivant plans et détail de l’architecte)

- Ensemble des logements :
 - Au droit des bacs à douche.

I – 05 SOCLES ET HABILLAGES DE CANALISATIONS

I – 05.1 Socles pour nourrices

Au droit des nourrices de chauffage et de plomberie, réaliser un dès en béton dosé à 300 kg/m³ sur toute la largeur des tuyaux, de 10 cm d'épaisseur environ, finition lissée, y compris garnissage préalable autour des canalisations, coffrage de joues, ...

Plinthes de finition en relevé de même nature que les plinthes dans le local concerné (finition dito revêtement de sol).

Pour établir l'offre, retenir en provision la quantité prévue dans la DPGF.

Par dérogation au CCAG, en règlement, on ne retiendra que la quantité réellement exécutée et demandée par écrit au maître d'œuvre.

I – 05.2 Socles TE

Pour les gaines TE des logements, réaliser un socle en béton dosé à 300 kg/m³ sur toute la largeur de la gaine, de 0,15 m d'épaisseur, finition lissée, y compris garnissage préalable autour des canalisations avec fourreaux et réservations nécessaires, coffrage de joues, ...

Localisation

- Ensemble des logements :
 - Au droit de l'ensemble des tableaux électriques.

I – 05.3 Caissons d'habillage de canalisations

Fourniture et mise en œuvre d'habillages de canalisation en plinthe « type caissons » en panneaux type panneaux LUX ou similaire (mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant).

Habillage face avant et tablette en faïence (prescriptions identiques au paragraphe I – 03).

Toutes sujétions de mise en œuvre et finition.

Pour établir l'offre, retenir en provision la quantité prévue dans la DPGF.

Par dérogation au CCAG, en règlement, on ne retiendra que la quantité réellement exécutée et demandée par écrit au maître d'œuvre.

CHAPITRE II – TRAVAUX DES PARTIES COMMUNES

II – 01 CARRELAGE DES PARTIES COMMUNES

II – 01.1 Grés cérame 60 x 60 décoratif

II – 01.1.1 – Pose collée (sans SCAM)

Toutes préparations nécessaires du support tels que balayage, brossage, dégraissage, ragréage éventuel, ...

Sols

Carrelage en grés cérame pleine masse décoratif 1^{er} choix de dimensions 60 x 60 cm rectifié – classement U4 P4 E3 C2.

Référence NOVOCERAM série FAST ou similaire.

Pose collée avec colle adaptée – double encollage – sans isolation phonique – colle ayant le label EMICODE EC1 (faibles émissions de COV).

Joints de fractionnement suivant réglementation par profilé PVC.

Rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé – découpes.

Calepinage, teinte et combinaison de teintes au choix du maître d’œuvre dans la gamme du fabricant.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose droite et approvisionnement.

Plinthes

Plinthes droites en grés cérame de 8 x 60 cm de même nature que le carrelage au sol.

Pose collée au mortier colle suivant article 02-d – rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé.

Assurer le raccord entre les plinthes et le sol par un joint souple auto-adhérent au mastic élastomère, réalisé à la pompe ou par bandes auto-adhérentes spéciales.

Découpes, coupe d’onglets dans les angles, ...

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose et approvisionnement.

Localisation (suivant plans de l’architecte)

- RdC :
 - Les sols et plinthes du Hall d’entrée et des circulations communes.
 - Les sols et plinthes des paliers d’escaliers.
 - Les sols et plinthes du Local Vélos.
- Etages :
 - Les sols et plinthes des circulations communes.
 - Les sols et plinthes des paliers d’escaliers.

II – 01.2 Grés cérame décoratif – Revêtement mural

Toutes préparations nécessaires du support tels que brossage, dégraissage, ragréage éventuel, ...

Murs

Carrelage en grés cérame pleine masse et décoratif 1^{er} choix de dimensions 60 x 60 cm rectifié – classement U4 P4 E3 C2.

Référence NOVOCERAM série FAST ou similaire.

Pose collée avec colle adaptée – colle ayant le label EMICODE EC1 (faibles émissions de COV).

Rejointement au coulis de ciment artificiel parfaitement lissé – découpes.

Calepinage, teinte et combinaison de teintes au choix du maître d’œuvre dans la gamme du fabricant.

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose droite et approvisionnement.

Localisation

- Pour établir l’offre, retenir en provision la quantité prévue dans la DPGF.
Par dérogation au CCAG, en règlement, on ne retiendra que la quantité réellement exécutée et demandée par écrit au maître d’œuvre.

II – 02 SOCLES

II – 02.1 Socles gaines techniques

Pour les gaines techniques communes, réaliser un socle en béton dosé à 300 kg/m³ sur toute la largeur des gaines techniques, de 0,15 m d'épaisseur, finition lissée, y compris garnissage préalable autour des canalisations avec fourreaux et réservations nécessaires, coffrage de joues, ...

Localisation (suivant plans de l'architecte)

- Au droit de l'ensemble des gaines techniques palières à chaque niveau.

II – 03 ENSEMBLE CADRE ET TAPIS BROSSE

Fourniture et pose d'un seuil cornière aluminium avec pattes de fixations non visibles pour arrêt du carrelage au droit du tapis de sol, compris coupes, assemblages ; soudure et tous détails.

Fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'entrée enroulable très résistant et imputrescible fixé sur des profilés porteurs en aluminium liaisonnés entre eux par des câbles en acier zingué enrobé par une gaine PVC, comprenant en surface une alternance tous les 4 mm environ des profilés grattoirs en aluminium et des bandes de Repts pour une épaisseur totale de 13 mm environ, type EMCO DIPLOMATE 510 ou techniquement équivalent

Toutes sujétions de mise en œuvre, pose et finition.

NOTA

- Les tapis devront être conformes au nouveau règlement accessibilité handicapé et ne devront pas présenter de ressauts supérieurs à 2 cm.

Localisation (suivant plans de l'architecte)

- RDC :
 - Au droit du Hall d'entrée (position exacte à définir en phase de préparation de chantier) :
 - ✓ Dimensions 1,80 x 1,20 m env.

II – 04 SEUILS DE TRANSITION

Fourniture et mise en œuvre de joints de transition progressive entre revêtements de sol de hauteurs différentes de type RENO-RAMP de SCHLUTER ou similaire.

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Le profilé sera maintenu par une aile de fixation sous le revêtement de sol.

Présenter au maître d'œuvre un échantillon du profilé pour accord avant toute commandes ou exécution.

Toutes sujétions de mise en œuvre.

Localisation

- Pour établir l'offre, retenir en provision la quantité prévue dans la DPGF.
Par dérogation au CCAG, en règlement, on ne retiendra que la quantité réellement exécutée et demandée par écrit au maître d'œuvre.

II – 05 TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION – COUVRE-JOINT

II – 05.1 Traitement des joints de dilatation

Traitement du joint de dilatation en sol dans les locaux carrelés comprenant :

- Nettoyage par tous moyens appropriés du joint.
- Remplissage du joint de dilatation par un cordon coupe-feu adapté au degré coupe-feu du plancher.
- Garnissage du joint à la pompe par un matériau souple assurant l'étanchéité.
- Fourniture et mise en œuvre d'un couvre-joint de dilatation en aluminium avec bande souple en élastomère de type MIFASOL de COUVRANEUF ou similaire (profilés plats ou d'angles).

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Toutes adaptations nécessaires permettant la libre dilatation sans apporter de déformation au revêtement de sol, ainsi qu'un arasement soigné avec le revêtement de sols.

Largeur du joint de dilatation :40 mm env.

Toutes sujétions de mise en œuvre, d'affleurement avec les revêtements de sol et de finition avec les couvre-joints verticaux réalisés par le titulaire du lot Menuiseries Intérieures Bois.

NOTA :

- Dans tous les cas, les couvre-joints de dilatation devront être intégrés dans l’épaisseur du revêtement de sol, aucun ressaut ne sera toléré.

Localisation (suivant plans de l’architecte)

- ✓ Le traitement du JD au droit des circulations communes.

Traversier
- ARCHITECTES -